REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6, Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1et R. 417-10, Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la mise en place d'une bande cyclable avenue des EYQUEMS dans sa portion comprise entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Alfred de VIGNY,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1er

Cet arrêté abroge l'arrêté du 23 avril 2013 relatif à la mise en place d'une bande cyclable avenue des EYQUEMS dans sa portion comprise entre la rue Marcelin BERTHELOT et la rue Alfred de VIGNY.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 26 juin 2023

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police de Mérignac
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 20 juin 2023

Alain ANZIANI Maire de Mérignac

Fin du document